



Direction de la
commande publique
CT/MT

N°2025-303

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25035 relatif à la mise en place d'un spectacle à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une association pour la mise en place d'un spectacle, le dimanche 19 octobre 2025, à 13h30, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.

CONSIDERANT la proposition de l'association ALTERNANCE THEATRE, domiciliée 2, allée des Erables à PLAISIR (78370),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec l'association ALTERNANCE THEATRE, domiciliée 2, allée des Erables à PLAISIR (78370), pour un montant de 5 284,36 € HT afin d'organiser un spectacle, le dimanche 19 octobre 2025, à 13h30, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-21950588-20250710_024025-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025